3685 - Il a prit un prêt à intérêt avant de se convertir à l'islam , comment va t-il le régler?

question

Question : Si quelqu'un contracte une dette à intérêt avant de se convertir à l'islam, doit -il le payer une fois devenu musulman?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Mouhammad Ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

Il est rapporté de façon sûre que le Prophète a dit dans son discours à Arafa: L'usure de l'époque antéislamique est annulée Pourtant à l'époque antéislamique le statut de l'usure n'était pas défini. Si l'intéressé peut se soustraire à l'usure, qu'il le fasse , mais qu'il ne cherche pas un double gain. Les autorités doivent encaisser les intérêts payés par le débiteur et en faire une aumône ou les placer dans le bayt al-mal (trésor public musulman).

- Vous avez dit : double gain .....comment ça?

- Le premier gain c'est le prêt et le deuxième les intérêts. Si ceux-ci ne sont pas cédés à la banque , ils sont gagnés par le créditeur. Si par exemple il a emprunté 1.100.000 et que nous lui disons de rembourser 1000000,que va t-il faire des 100.000 les conserver? Non. Nous lui disons : remboursez 1.000.000 et ne cédez pas les 100.000 à l'usurier , mais ne le gardez pas non plus , car on doit soit en faire une aumône ou les verser dans le bayt al-mal .

Allah le sait mieux.